

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**



**LISTE\* DES ETABLISSEMENTS SANTE DE REFERENCE  
DISPOSANT DE CAPACITES DE PRISE EN CHARGE DE PATIENT(S) CAS POSSIBLE DE MALADIE A VIRUS EBOLA**

Liste actualisée au 07 août 2014

Zones de défense	Région	Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées téléphoniques
Nord	Nord-Pas-de-Calais	CHU de Lille	2, Avenue Oscar Lambret 59000 Lille	03.20.44.59.62
Ouest	Bretagne	CHU de Rennes	2 Rue Henri le Guilloux 35000 Rennes	02.99.28.43.21
Paris	Ile-de-France	Hôpital Necker (AP-HP) - enfants malades	149 rue de Sèvres 75015 Paris	01.40.27.30.00
		Hôpital Bichat (AP-HP)	46 Rue Henri Huchard 75018 Paris	01.40.27.30.00
		Hôpital d'instruction des armées Begin	69 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé	01.43.98.50.00
Sud	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hôpital Nord (AP-HM)	Chemin des Bourrely 13915 Marseille	04.91.38.00.00
Sud-est	Rhône-Alpes	Hospices Civils de Lyon	1 Place de l'Hôpital 69002 Lyon	0 820 08 20 69
Sud-ouest	Aquitaine	CHU Bordeaux	12, rue Dubernat 33404 Bordeaux	05 56 79 56 79
Est	Alsace	CHU de Strasbourg	1, place de l'Hôpital 67091 Strasbourg	03 88 11 67 68

\*La liste des ESR a été élaborée avec la méthode suivante :

**Première étape : enquête capacitaire basée sur les critères suivants :**

- capacités d'hébergement durant l'hospitalisation : disponibilité de chambres individuelles porte fermée en secteur maladies infectieuses et en secteur réanimation avec un renouvellement correct de son air (6 à 12 volumes/h sans recyclage) de préférence en chambre à pression d'air négative (c'est-à-dire en dépression) et, si possible, avec sas (pour l'habillage et le déshabillage des professionnels intervenant auprès du patient)
- capacités identifiées pour la réalisation des actes de biologie courante (dispositions prévues dans l'arrêté du 1/8 co-signé DGS /DGT)
- personnel formé
- retour des ARSZ après visite sur site de l'opérationnalité des ESR à prendre en charge un cas possible ou avéré

**Seconde étape : visite sur site avec évaluation du parcours du patient et du caractère opérationnel du dispositif de prise en charge**

**Document à usage interne de l'administration – NE PAS DIFFUSER**